Fiche d'inscription

Fête de la Nature – 4 octobre 2020, Ferme de 50 à Ramonville

Raison sociale (ou nom de la structure) :……

Responsable de la structure (Nom, Prénom) :……..

Adresse :……...

Code postal :……

Téléphone :……...

Site web :……

Courriel :……...

N° SIRET :……

Type d'exposant :

- ❑ Producteur / transformateur
- ❑ Transformateur
- ❑ Restaurateur
- ❑ Artisan
- ❑ Commerçant
- ❑ Association
- ❑ Institution
- ❑ Entreprise de l'économie sociale et solidaire

Secteur d'activité :

- ❑ Alimentation
- ❑ Restauration
- ❑ Cosmétiques
- ❑ Textile
- ❑ Eco-habitat / Energies
- ❑ Jardinage
- ❑ Animation
- ❑ Artisanat
- ❑ Autre

Détail du contenu de votre stand

Souhaitez-vous l'accès à l'électricité ? ❑ OUI ❑ NON

Si oui, combien de puissance ? …….

Souhaitez-vous une table et deux chaises ? ❑ OUI ❑ NON

Avez-vous votre tente ou barnum ? ❑ OUI ❑ NON

Souhaitez-vous une place en salle ? ❑ OUI ❑ NON

Dossier à retourner avant le 7 août 2020 à : Pascaline Silande – Association Ferme de Cinquante – Chemin de Mange Pommes – 31520 Ramonville St-Agne

Pièces à joindre :

- Règlement à l'ordre de « L'association Ferme de Cinquante »
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Règlement intérieur signé

Tarification et matériel à dispositions

Dans le cadre de votre participation à la Fête de la Nature, nous pouvons mettre à votre disposition :

- une table (2 mètres) et 2 chaises.
- l'accès à l'électricité (rallonges et multiprises à amener par vos soins)
- des grilles d'exposition

Le matériel d'habillage de votre stand est à votre charge.

L'accès à notre événement est gratuit pour le public. Afin de faire perdurer ce fonctionnement, nous demandons une participation aux exposants. Toutefois, la participation est gratuite pour les structures proposant des animations gratuites pour le public.

Types d'exposant	**Tarifs associés (journée entière)**
Restaurateurs	120,00 €
Transformateurs avec vente sur place de plat à emporter (assiettes, crêpes, glaces, etc.)	100,00 €
Entreprises de l'économie sociale et solidaire	70,00 €
Artisans / Commerçants	60,00 €
Organisations institutionnelles	60,00 €
Associations	30,00 €
Producteurs / Transformateurs	30,00 €

Pièces à retourner (avant le 7 août 2020) afin de valider votre inscription et de pouvoir éditer un programme complet des participants et des animations :

- Fiche d'inscription dûment remplie
- Photocopie d'assurance responsabilité civile
- Chèque de participation à l'ordre de l'Association Ferme de Cinquante
- Règlement intérieur signé

Conditions générales de vente et règlement intérieur de la Fête de la Nature

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association La Ferme de 50 organise et fait fonctionner la fête de la Nature. Il précise les obligations et les droits respectifs de l'exposant et de l'organisateur.

ADMISSION DES EXPOSANTS

Sont admises à participer à la fête de la Nature, les personnes morales (société, association, groupement…) ou les personnes physiques (artisans…) présentant des produits, des services, des informations ou proposant des animations dans les domaines de la protection de l'environnement, de la préservation de la biodiversité, de l'écohabitat, des matériaux sains, des écoproduits, de la gestion écologique de l'eau, des économies d'énergie, des énergies renouvelables, de la mobilité écologique, du commerce et du tourisme équitable, de l'agriculture biologique, de l'épargne et de la finance solidaire, du tri sélectif et de la valorisation des déchets et tout autre produit, service, animation en rapport avec le développement durable et les produits du terroir. Les exposants seront ensuite sélectionnés par les membres de l'association organisatrice.

INSCRIPTION

L'exposant admis à participer à la fête de la Nature doit remplir une fiche d'inscription, accompagnée d'une documentation sur les articles /services à exposer.
Cette fiche d'inscription est signée par une personne réputée avoir qualité pour engager la société, l'association ou le groupement.
La signature de cette fiche d'inscription implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'association organisatrice se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants, et ce, dans l'intérêt de la manifestation.
La fiche d'inscription doit être accompagnée d'un versement dans les conditions fixées par l'association organisatrice. Ces conditions figurent dans la fiche d'inscription.
La facture sera établie le jour de la manifestation. **Tout dossier non complet ne sera pas retenu** et sera définitivement refusé pour la participation à l'événement.

MODALITES DU REGLEMENT

A l'inscription : 100 % du montant total de l'inscription (formule et prestations complémentaires) sont versées par chèque au moment de la signature de la fiche d'inscription et de son envoi. Le manquement de l'exposant à réaliser le paiement entraîne l'annulation de plein droit de son inscription et autorise l'association organisatrice à reprendre la libre disposition de la surface de stand qui avait été réservée. T**out règlement est à établir au nom de « l'association La Ferme de cinquante » et libellé en euros.**

ANNULATION
L'association organisatrice s'autorise à garder à titre de dédommagement la totalité de la somme versée ou facturée si l'exposant annule sa participation dans les 15 jours précédant la manifestation.

INTERDICTION DE SESSION
Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur stand.

LIMITATION DE RESPONSABILITE
S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévus de l'emplacement nécessaire à l'organisation de la manifestation, pour une raison qui ne serait pas imputable à l'association organisatrice, celle-ci serait seulement tenue au remboursement des sommes versées, déduction des frais qu'elle aurait engagé pour la préparation de la manifestation.

EMPLACEMENTS
Le changement d'emplacement général de la manifestation, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'entraîne pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.
Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture de la manifestation, sauf avis motivé adressé à l'association organisatrice, il est considéré comme démissionnaire, il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

VISITEURS
La fête de la Nature est ouverte au public, son accès est libre.

REGLES COMMERCIALES
L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les services pour lesquels il a été admis au marché.
L'exposant s'engage à ne présenter que les produits dont la fabrication, le conditionnement et la publicité sont conformes à la réglementation française en vigueur. L'association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences qui résulteraient d'une non-observation de ces prescriptions.
L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ni de constituer une concurrence déloyale.

SECURITE
Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture ou, éventuellement, par l'association organisatrice.

LE NETTOYAGE
Le nettoyage général est assuré par l'association organisatrice pendant et en dehors des heures d'ouverture.
Le nettoyage de chaque stand doit être fait par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du marché.

INSTALLATION, ENLEVEMENT

L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans le dossier pour les opérations d'emménagement et de déménagement.

DEGRADATIONS

Toutes les dégradations causées aux structures, au matériel loué par l'exposant seront évaluées par l'association organisatrice et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations.

PARKING

Lors du moment prévu à l'installation, les exposants pourront approcher leurs véhicules pour s'installer. **Après 10 heures, tous les véhicules doivent être parqués aux lieux prévus par l'association organisatrice**. Le soir, à partir de 19 heures, les exposants pourront approcher de nouveau leur véhicule.

TENUE DES STANDS

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.
Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.
Il est interdit de laisser les produits exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation.
Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins et les artistes. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.

PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions en vigueur (tels que les dépôts de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, les associations organisatrices n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

DOUANE

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels produits en provenance de l'étranger. L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient subvenir lors de ces formalités.

ASSURANCE

L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile et contractera une assurance Dommages pour tout le matériel installé par ses soins. Chaque exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant d'une part les matériels exposés et de façon générale tous les éléments mobiles appartenant à l'exposant, d'autres part, les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers, pendant la durée de la manifestation y compris les périodes de montage et démontage.

APPLICATION DU REGLEMENT

L'exposant, en signant sa fiche d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'association organisatrice qui se réserve le droit de les signifier même verbalement.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant ayant reçu au préalable une mise en demeure et ce, à la seule volonté de l'association organisatrice. Il en est ainsi des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la fiche d'inscription, etc.

COMPETENCE

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des tribunaux de Toulouse qui appliqueront la Loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

Nom et qualité du signataire :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Cachet de la structure